
**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)****Pôle Ressources****DÉCISION 2023 – 144 – CONVENTION D'HONORAIRES
TRIPARTITE – PROTECTION FONCTIONNELLE POUR
DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant la procédure pénale devant la Cour d'Appel de Poitiers pour outrages et menaces de mort à l'encontre de personnes dépositaires de l'autorité publique, dans laquelle trois agents de la Police Municipale sont victimes,

Considérant les courriers en date du 17 août 2022 accordant la protection fonctionnelle aux agents, consistant à prendre en charge leurs frais d'avocats,

Considérant que Maître Thibault LENFANT a été désigné par les agents afin de défendre leurs intérêts,

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec les agents et leur avocat, Maître Thibault LENFANT, les conventions d'honoraires tripartite dans le cadre de la protection fonctionnelle.

Article 2 : De fixer et de régler directement les frais d'honoraires à Maître LENFANT, dans la limite d'un montant de 332 € TTC par agent, soit un montant total de 996€ TTC.

Les frais de déplacement à la Cour d'Appel de Poitiers seront remboursés sur présentation des justificatifs y afférents, dans la limite d'un montant plafonné à 1 000€ TTC, pour l'ensemble des agents parties au même contentieux.

Article 3 : De dire que ces frais seront remboursés par la SMACL dans le cadre de l'assurance protection fonctionnelle de la Ville.

Article 4 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,
Pour le Maire et par délégation,

Armel PECHEUL,



Le Premier Adjoint